

1 AVIS DE DOMMAGES

L'avis de dommages doit être formulé à La Financière agricole afin de lui permettre d'effectuer les constatations d'usage dans le champ au moment opportun, soit, selon le cas, avant l'exécution des travaux ou avant qu'une décision finale ne soit prise à l'égard d'un champ non récolté.

Les dates limites pour formuler un avis de dommages sont fixées selon les dates ultimes de récolte suivantes :

Pois et haricots : 22 septembre

Maïs sucré : 6 octobre

2 CONSTATATION DE DOMMAGES

2.1 Baisse de rendement

Une constatation de dommages au champ doit être effectuée chez un nombre équivalant à environ 10 % des avis signalés pour baisse de rendement. Les producteurs doivent être ciblés en fonction de leur historique d'assurance ou de façon aléatoire.

Ainsi, un producteur chez qui nous avons constaté des pratiques culturales non conformes par le passé, devra faire l'objet d'une visite pour constatation de dommages. D'autres producteurs pourront être sélectionnés, notamment les nouveaux producteurs, ceux dont les pertes sont supérieures à celles obtenues par d'autres producteurs pour le même dommage ou encore ceux dont l'indice de perte est élevé.

Par ailleurs, certains producteurs pourront être choisis de façon aléatoire pour permettre de constater un dommage affectant plusieurs producteurs ou simplement pour prendre connaissance de l'état des cultures. Un type de dommages moins fréquent pourra aussi faire l'objet d'un constat.

Ceux qui n'auront pas été ciblés pour une constatation de dommages au champ devront répondre à quelques questions (Réf. : « Opérations à effectuer » ci-dessous). De préférence, ces questions sont formulées lors de l'appel téléphonique du producteur pour signifier un avis de dommages ou lors d'une communication téléphonique subséquente. Si pour différentes raisons, une ou des questions pertinentes demeuraient sans réponse valable, alors dans ce cas, une constatation au champ peut être nécessaire.

2.2 Pratiques culturales non conformes

Dans les cas de pratiques culturales non conformes, procéder aux vérifications nécessaires (factures, etc.).

2.3 Rendement réel

Le rendement réel correspond à la quantité livrée à un transformateur et acceptée pour la mise en conserve, le conditionnement ou la congélation. Il est obtenu à partir des quantités acheminées à la conserverie et/ou à une estimation de la récolte sur le champ (annexe III).

2.4 Non-récolte

La pertinence de la décision prise par la conserverie à l'effet de ne pas récolter un champ doit être vérifiée par un conseiller de La Financière agricole. À la suite, le producteur doit être informé de la décision.

Par ailleurs, pour l'application de la convention de mise en marché entre la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation (FQPFLT) et l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec (AMPAQ) qui représente les conserveries, la fédération et les conserveries requièrent des renseignements de La Financière agricole du Québec. Ces renseignements qui concernent les producteurs dont une partie ou la totalité des champs n'a pas été récoltée par la conserverie sont la superficie ensemencée et la superficie non récoltée mesurées par La Financière agricole. À cet effet, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des

renseignements personnels, lors de la visite pour constatation des dommages, un consentement (annexe 4) doit être signé par les producteurs concernés. Ainsi, seules les données des producteurs qui auront signé ce consentement pourront être remises sur demande à la fédération ou à une conserverie. Au même titre que tous les documents administratifs, le consentement doit être conservé au dossier du producteur selon la durée prévue au calendrier de conservation de La Financière agricole.

2.5 Opérations à effectuer

2.5.1 Protection spéciale, travaux urgents, abandon et non-récolte

Procéder à la constatation des dommages dès que l'avis est formulé.

2.5.2 Baisse de rendement

(2020-01-17)

Pour les producteurs qui n'auront pas été ciblés pour une constatation de dommages au champ, recueillir les informations suivantes lors de la réception d'un avis de dommages ou lors d'une communication téléphonique subséquente :

- ✓ demander la date de semis et de récolte;
- ✓ demander une description des dommages et tout autre renseignement pertinent (conditions climatiques, etc.) pour déterminer la cause de dommages;
- ✓ s'assurer que les dommages n'ont pas été causés par la gestion du producteur;
- ✓ vérifier si la superficie cultivée est mesurée et concorde avec les étendues au contrat d'assurance à partir **du plan des parcelles agricoles**;
- ✓ s'assurer que toute la récolte est vendue à une conserverie et non destinée au marché frais;
- ✓ recueillir toute autre information pertinente (récupération, opérations non exécutées, produits non utilisés, etc.) pour la bonne gestion du dossier.

2.5.3 Champs passés

2.5.3.1 Excès de chaleur (champs non récoltables)

Lorsque les exigences en degrés-jours de la variété sont connues, comparer ceux-ci au nombre de degrés-jours reçus entre le semis et la date prévue de récolte pour la station météorologique la plus proche.

Lorsque les exigences en degrés-jours de la variété ne sont pas connues, pour la période entre la date de semis et la date prévue de récolte, comparer le nombre de degrés-jours reçus normalement au nombre de degrés-jours reçus pour l'année concernée pour la station météorologique la plus proche. Les informations nécessaires pour cette vérification sont disponibles en communiquant avec la Direction de l'intégration des programmes.

Par ailleurs, s'assurer que la superficie ensemencée par la conserverie est en relation avec sa capacité de transformation.

2.5.3.2 Excès de pluie (champs non récoltables)

L'excès de pluie peut limiter l'accès aux champs ou occasionner des récoltes différées dans le temps, rendant les récoltes impropres à la transformation.

Vérifier auprès de la Direction de l'intégration des programmes ou dans le Centre de documentation/Données agrométéo, les précipitations reçues dans les jours prévus de récolte selon le calendrier de récolte de la conserverie.

Par ailleurs, s'assurer de la capacité de transformation de la conserverie et porter également une attention particulière aux cas isolés.

2.5.4 Récolte en surabondance

Les champs non récoltés pour cause de surabondance doivent être mesurés par un conseiller de La Financière agricole. Toutefois, lorsque la superficie non récoltée est évaluée à moins de 1,0 hectare, il n'est pas tenu de procéder à un mesurage. Dans ce cas, on se réfère à la conserverie pour obtenir l'information.

3 EXPERTISE DES DOMMAGES

3.1 Échantillonnage

L'annexe III présente les actions à prendre pour l'évaluation des rendements réels par la méthode d'échantillonnage aux champs.

3.2 Constat visuel

Parce que la récolte s'effectue en une seule fois, l'homogénéité dans la maturité des légumes est primordiale. Même s'il y a plusieurs gousses, si le développement est hétérogène, il peut y avoir des pertes.

Lorsque des épis de maïs sont ouverts lors de l'expertise au champ, ils doivent être récoltés et transportés à l'extérieur du champ pour empêcher des visiteurs indésirables (animaux sauvages, insectes, etc.).

3.3 Particularités des cultures et des conserveries

3.3.1 Bonduelle¹ Canada inc., Division de Saint-Césaire

- ✓ Haricots
 - Généralement, ces conserveries sont très sévères sur la qualité esthétique des gousses;
 - Rendement satisfaisant = 12 à 15 gousses/plant.

3.3.2 Bonduelle Canada inc., Division de Saint-Denis

- ✓ Pois minis-petits (hâtifs)
 - Les premiers pois à être récoltés;
 - Rendement satisfaisant = 6 gousses régulières/plant.
- ✓ Pois réguliers-gros (tardifs)
 - Rendement satisfaisant = 4 gousses régulières/plant.
- ✓ Maïs sucré
 - Récolte en maïs crème ou maïs en grains.

3.3.3 Bonduelle Canada inc., Division de Sainte-Martine

Tous les légumes sont destinés au surgelé.

- ✓ Pois petits (hâtifs);
- ✓ Pois gros (tardifs);
- ✓ Maïs sucré en grains.

3.3.4 Bonduelle Canada inc., Division de Bedford

Légumes pour la congélation

- ✓ Récolte à une maturité plus avancée;
- ✓ Les gousses récoltables sont grosses et mûres;
- ✓ Haricots
 - Rendement satisfaisant = 10 à 12 gousses/plant.

¹ Bonduelle est un transformateur de légumes de conserve et surgelés au Canada. Au Québec, il possède sept usines situées à Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Césaire, Sainte-Martine et Bedford. En Ontario, ses trois usines sont situées à Ingersoll, Strathroy et Tecumseh en Ontario.

- ✓ Pois
 - Rendement satisfaisant = 3 à 4 gousses/plant.
- ✓ Maïs sucré
 - Récolte en grains.

3.3.5 Spécialités Lasonde inc. (Saint-Damase)

- ✓ Maïs sucré en épis
 - Épis mis en boîtes;
 - Qualité esthétique très importante :
 - ☞ épis de 5 pouces minimum;
 - ☞ exempt de mauvaise pollinisation;
 - ☞ grains égaux.

Les abandons peuvent être plus fréquents pour le maïs sucré en épis.

3.4 Opérations à effectuer

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte.